

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 13 juin 2024

**II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

**2.1.4 Désignation des membres du groupe de travail « règlement
intérieur » de l'établissement.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en
séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 25 voix pour et 0 voix contre, la désignation de Laurence Mauger, enseignante-chercheuse, de Vincent Blin et de Elodie Herbelin, en leur qualité de BIATSS et de Alan Champrenault, usager ; en tant que membres du groupe de travail « règlement intérieur » de l'établissement.**

Le Mans, le 8 juillet 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

Règlement intérieur de l'établissement : proposition de concertation

L'objet de la présente note est de proposer un dispositif afin de permettre aux élus des instances centrales de l'établissement de participer à la rédaction du règlement intérieur de l'université.

Conformément aux dispositions de l'article L712-3 IV, ce cadre institutionnel ne doit être juridiquement soumis qu'au vote des membres du conseil d'administration.

Toutefois, il est apparu pertinent d'associer aux élus du conseil d'administration les élus du conseil académique à cette rédaction, compte-tenu du très large champ d'application de ce règlement.

1. Le dispositif proposé : la désignation de représentants

Le projet de règlement intérieur a été préparé par le service des affaires générales et juridiques (SAGJ) de l'université il y a plusieurs années.

Il est en cours d'actualisation et d'enrichissement par deux groupes de travail issus des services de l'établissement :

- Un groupe associant le vice-président étudiant, le directeur des ressources humaines, le service santé, sécurité au travail, le SAGJ et le directeur général des services ;
- Un groupe réunissant le service de santé étudiant, la direction des études et de la formation, la direction du numérique, le service de formation continue et d'apprentissage, le SAGJ et le directeur général des services.

Il est proposé de désigner, au sein du conseil académique et au sein du conseil d'administration, des représentants qui pourront participer à l'élaboration avec le SAGJ de la version du document qui sera présenté à l'instance dont ils sont issus. Cette désignation se fera à l'issue d'un appel à candidatures lors de la séance. En cas de candidatures multiples, elle donnera lieu à un vote à la majorité relative de l'ensemble des élus de l'instance présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le président de l'instance aura une voix prépondérante.

Le conseil académique pourra ainsi désigner trois représentants, parmi les représentants élus des personnels de l'établissement :

- Un élu issu des collèges enseignants et enseignants-chercheurs ;
- Un élu issu du collège BIATSS ;
- Un élu issu du collège usagers.

Sur le même mode, le conseil d'administration pourra désigner trois représentants :

- Un élu issu des collèges enseignants et enseignants-chercheurs ;
- Un élu issu du collège BIATSS ;
- Un élu issu du collège usagers.

Les six représentants des deux instances participeront à une commission mixte donnant un avis sur le projet de règlement intérieur. Ils participeront aussi à la présentation du projet à l'instance dont ils sont issus.

2. Calendrier, rôle et composition de la commission mixte

Les six élus qui auront été désignés seront saisis du projet de règlement dès le mois de juillet 2024. Ils ont toute légitimité pour échanger avec les autres membres élus de l'instance dont ils sont issus pour forger leur avis sur ce projet de règlement.

Dès la rentrée de septembre, ils seront réunis avec le SAGJ et le directeur général des services, en présence du vice-président du conseil d'administration, pour proposer les modifications, corrections et compléments qui leur paraissent utiles au futur règlement.

Le projet de règlement intérieur donnera lieu à un avis de la commission mixte, éventuellement complété des éléments d'explication sur cet avis.

Sur la base du projet, le règlement intérieur sera présenté au conseil académique pour avis et au conseil d'administration pour délibération dans les conditions prévues par les statuts dans son article 29.

Le Directeur Général des Services

Pierre-Louis d'Illiers